

*Ministère  
de l'Éducation Nationale*

*République Française*

*Direction de l'Architecture*

Sites

*Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valenciennes, Paris (1<sup>er</sup>). Tél. Gutenberg 0545*

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Var dans sa séance du 5 mars 1948

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques du Var la partie de la Finède de Cavalière, au Lavandou, constituée par les parcelles cadastrales 1804p.1806p.1811p. Section E et comprise entre la route nationale n°559 et la limite domaniale de la plage d'une part et, d'autre part, entre les propriétés Meille Henri et Pichat Hippolyte.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Lavandou et au propriétaire intéressé M. MOSKON Joseph Directeur d'hôtel à Cavalière, le Lavandou (Var), qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 AVR 1948

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

